

Nestlé Canada

Pratiques et politiques en matière de protection
des renseignements personnels

7 mars 2011

Glossaire.....	3
Principes de Nestlé Canada en matière de protection des renseignements personnels.....	5
Responsabilité.....	5
Définition des motifs.....	5
Consentement.....	6
Obtention du consentement	6
Retrait du consentement	7
Limites en matière de collecte.....	7
Limites en matière d'utilisation, de divulgation et de conservation*	8
Utilisation et divulgation.....	8
Conservation	9
Exactitude	9
Sauvegardes	9
Transparence	10
Accès individuel	10
Généralités.....	10
Prolongations	11
Frais.....	11
Procédure d'accès.....	11
Refus	12
Remise en question de la conformité.....	13
Annexe A.....	14
MOTIFS POUR LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	14
Consommateur	14
Fournisseurs/clients.....	15

Glossaire

«*Accès*» signifie fournir des renseignements personnels à la personne concernée par lesdits renseignements.

«*Demande d'accès*» s'entend d'une demande d'information relative à l'existence, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels ou d'une demande visant la consultation ou la reproduction de tels renseignements.

«*Autre format*» s'entend d'un format permettant à une personne atteinte d'une déficience sensorielle de lire ou d'entendre des renseignements personnels.

«*Chef de la protection des renseignements personnels*» s'entend de la personne désignée par l'organisation pour veiller à ce que Nestlé Canada respecte son programme en matière de protection des renseignements personnels ainsi que les lois sur la protection de la vie privée.

«*Commissaire*» s'entend du commissaire à la protection de la vie privée qui a été nommé en vertu des lois sur la protection de la vie privée.

«*Entrepreneur*» signifie une personne (qui n'est pas un employé) ou une entreprise qui fournit des services à Nestlé Canada sous la supervision et le contrôle de cette dernière en vertu d'un contrat ou d'une relation mandat-mandataire avec Nestlé Canada.

«*Divulguer*» et «*divulgation*» signifient fournir des renseignements personnels à une personne ou à une entité à l'extérieur de Nestlé Canada.

«*Employé*» signifie:

- une personne qui travaille chez Nestlé Canada de façon permanente, de façon temporaire ou à temps partiel;
- une personne qui a passé une entrevue et dont l'embauche par Nestlé Canada est à l'étude;
- un partenaire ou un directeur, un administrateur ou tout autre cadre de Nestlé Canada; ou
- un apprenti, un bénévole, un participant ou un étudiant.

«*Consentement explicite*» s'entend du consentement directement obtenu auprès d'une personne, généralement sous forme écrite, d'une manière non ambiguë.

«*Organisation*» englobe les termes association, entreprise, partenariat, société, personne physique et syndicat.

«*Renseignement personnel*» s'entend de toute information qui permet d'identifier une personne, ce qui exclut (sauf au Québec):

- le nom, le titre, les adresses postale et électronique au travail, les numéros de téléphone et de télécopieur ou toute autre coordonnée professionnelle;
- certains renseignements qui ont été rendus publics, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un abonné publiés dans un répertoire téléphonique, alors que ledit abonné peut refuser que ses coordonnées figurent dans le répertoire en question;
- des renseignements personnels contenus dans un répertoire commercial ou professionnel ou dans une liste accessible au public lorsque la collecte, l'utilisation ou la divulgation de tels renseignements est directement liée à l'usage pour lequel lesdits renseignements figurent dans le répertoire ou la liste.

-«*Renseignement personnel*», au Québec, signifie toute information liée à une personne physique qui permet d'identifier cette dernière.

«*Renseignement permettant d'identifier une personne*» signifie tout renseignement personnel qui permet d'identifier une personne en particulier.

«*Tiers*» s'entend d'une organisation, d'un agent ou d'un entrepreneur qui agit au nom de Nestlé Canada.

«*Renseignement confidentiel*» signifie toute information concernant les finances, la santé, l'origine ethnique ou les croyances religieuses, philosophiques ou politiques, toute information similaire ou tout autre renseignement personnel qui se rapporte à une personne en particulier et qui est jugé confidentiel dans les circonstances.

«*Traitement*» signifie une activité ou un ensemble d'activités relatif à la manipulation de tout type de renseignement personnel, que le processus soit automatisé ou non.

Principes de Nestlé Canada en matière de protection des renseignements personnels

Responsabilité

Nestlé Canada a nommé un chef de la protection des renseignements personnels, qui est globalement responsable de veiller au respect de la présente politique et des lois applicables sur la protection de la vie privée ainsi qu'à la gestion adéquate du programme de la Société en matière de protection des renseignements personnels. Le titre et les coordonnées de cette personne sont communiqués à tous les membres du personnel interne, sont publiés sur le site Web de Nestlé Canada et sont fournis sur demande.

Le chef de la protection des renseignements personnels, dont le travail est sujet à l'évaluation de la haute direction, peut être un cadre supérieur ou relever de cadres supérieurs.

Les employés doivent consulter le chef de la protection des renseignements personnels ou les membres du comité de conformité en cas de problème lié à la collecte, à l'utilisation, à la manipulation, à la divulgation, à la conservation ou à la destruction de renseignements personnels. Nestlé Canada exige que toute préoccupation en matière de protection des renseignements personnels communiquée aux chefs ou aux membres de l'équipe de conformité soit transmise au chef de la protection des renseignements personnels.

Définition des motifs

Nestlé Canada définit les motifs de la collecte de renseignements personnels, au moment où se fait ladite collecte ou avant, que ce soit directement ou par écrit (sous forme électronique ou sur papier), sauf là où la loi l'exige ou l'autorise.

Nestlé Canada transmet, utilise ou divulgue des renseignements personnels uniquement aux fins pour lesquelles la personne a fourni les renseignements ou dans la mesure où la personne peut raisonnablement s'attendre à ce que les renseignements soient échangés, utilisés ou divulgués. Si les renseignements recueillis sont utilisés pour de nouveaux motifs, Nestlé Canada obtiendra un nouveau consentement.

Si Nestlé Canada, ou encore tout employé ou toute entité qui agit au nom de Nestlé Canada, a l'intention de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements en vertu d'un nouveau motif pour lequel le consentement peut ne pas être raisonnablement implicite et ne pas être requis par la loi, les étapes ci-dessous doivent être suivies:

- Ce nouveau motif doit être approuvé par le chef de la protection des renseignements personnels;

- le nouveau motif approuvé doit être ajouté en annexe aux présentes politiques et pratiques, et l'annexe modifiée doit être rendue publique;
- la personne en cause doit être informée du nouveau motif; et
- un nouveau consentement doit être obtenu auprès de cette personne.

Consentement

Obtention du consentement

Selon les circonstances (sauf au Québec), Nestlé Canada peut tenir compte d'un consentement exprès ou implicite. Au Québec, le consentement doit uniquement être explicite.

Sauf au Québec, une personne peut être réputée avoir donné son consentement implicite en demandant un produit ou un service, en s'inscrivant pour obtenir un produit ou un service, en ne répondant pas à l'offre de Nestlé Canada d'être retirée d'une liste de distribution ou en informant Nestlé Canada de l'intention de retirer son consentement.

Une personne peut donner son consentement verbalement, par écrit et électroniquement. Lorsque le consentement est donné électroniquement, Nestlé Canada doit être en mesure de produire un formulaire sur copie imprimé ou papier dudit consentement.

Lorsqu'un renseignement est confidentiel ou lorsque Nestlé Canada utilise des renseignements confidentiels dans le cadre d'une campagne de marketing ciblée, la Société tient compte du consentement exprès.

En règle générale, Nestlé Canada recueille des renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et obtient un consentement au moment de la collecte ou avant celle-ci. Elle peut occasionnellement définir un nouveau motif d'utilisation des renseignements personnels déjà recueillis. Si le consentement n'est pas raisonnablement implicite, Nestlé Canada obtiendra un nouveau consentement.

Nestlé Canada ne considère pas un consentement comme une condition de la prestation de produits, de services ou de renseignements obtenus auprès de diverses personnes, sauf dans la mesure raisonnable nécessaire pour fournir un produit ou un service.

La loi permet aux organisations de recueillir, d'utiliser et de divulguer des renseignements qui permettent d'identifier une personne sans le consentement de ce cette dernière dans des circonstances particulières, notamment pour des raisons juridiques ou de sécurité qui rendent l'obtention dudit consentement impossible. Nestlé Canada ne recueille, n'utilise ou ne divulgue pas de renseignements personnels en se fondant sur des exceptions juridiques sans l'approbation du chef de la protection des renseignements personnels et du Service juridique.

Retrait du consentement

Toute personne a le droit de retirer son consentement relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements, sur avis raisonnable et sous réserve de restrictions juridiques ou contractuelles.

Nestlé Canada précise les conditions relatives au retrait ou à la modification du consentement à la personne concernée lorsque celle-ci retire son consentement.

Nestlé Canada fournit des précisions sur l'avis raisonnable nécessaire au retrait ou à la modification du consentement au moment de l'obtention ou du retrait dudit consentement ou dans de l'information rendue publique au sujet de ses politiques et de ses pratiques, selon les circonstances.

Dans la mesure du possible, Nestlé Canada indique la façon dont une personne peut retirer ou modifier son consentement quant à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels au moment d'obtenir ledit consentement ou dans de l'information rendue publique au sujet de ses politiques et de ses pratiques.

La demande de retrait doit être adressée au chef de la protection des renseignements ou à son représentant. Les coordonnées du chef de la protection des renseignements personnels peuvent être obtenues sur le site Web, en téléphonant à tout bureau de Nestlé Canada ou au moment de la collecte de renseignements.

Dans certains cas, pour des raisons commerciales ou juridiques et conformément à l'approbation du chef de la protection des renseignements personnels, Nestlé Canada sera obligée de conserver certains renseignements personnels afin de donner suite à la demande de retrait, d'annulation ou de modification du consentement d'une personne.

Limites en matière de collecte

Nestlé Canada limite la collecte de renseignements permettant d'identifier une personne:

- à l'information nécessaire au respect des motifs fournis à la personne au moment de la collecte ou avant celle-ci;
- aux motifs qui peuvent être raisonnablement implicites; ou
- aux nouveaux motifs pour lesquels un nouveau consentement est obtenu.

Nestlé Canada ne recueille que des renseignements dont la nécessité est manifeste pour fournir des avantages, des produits ou des services aux membres, pour informer les membres et les clients des avantages, des produits et des services susceptibles de les intéresser ou pour respecter des exigences juridiques ou opérationnelles, sauf lorsque les autorisations ou les exigences de la loi diffèrent.

Au moment de recueillir les renseignements, Nestlé Canada précisera si ces derniers doivent être fournis obligatoirement ou volontairement et indiquera les conséquences de l'omission de les fournir.

Sauf pour respecter les dispositions de la présente politique, Nestlé Canada peut recueillir des renseignements personnels auprès d'un tiers qui n'est pas la personne concernée uniquement avec l'approbation de cette dernière ou du chef de la protection des renseignements personnels.

Limites en matière d'utilisation, de divulgation et de conservation*

Utilisation et divulgation

Nestlé Canada utilise des renseignements personnels uniquement en vertu des motifs pour lesquels ces renseignements ont été obtenus et sous réserve de l'obtention d'un consentement subséquent pour de nouveaux motifs d'utilisation. Elle utilise les renseignements personnels pour:

- identifier une personne et communiquer avec elle comme il a été convenu;
- gérer les concours, les promotions, les bulletins et les programmes de fidélisation;
- regrouper peut-être des données afin d'étudier les tendances ou de créer des statistiques, sans utiliser cependant de renseignements permettant d'identifier une personne en particulier.

Selon le degré de confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne, l'accès est limité aux employés de Nestlé Canada ou aux organisations qui recueillent, utilisent ou divulguent des renseignements personnels au nom de Nestlé Canada, qui ont besoin de l'information pour mener à terme un mandat pour lequel Nestlé Canada a obtenu un consentement, ou qui est autrement autorisé ou requis par la loi.

Si Nestlé Canada, en tout ou en partie, est vendue, fait l'objet d'une fusion ou devient la responsabilité d'une autre organisation, les renseignements personnels associés à la partie de l'organisation concernée peuvent être transférés dans le cadre de cette transaction. Toutefois, au moment de la transaction, Nestlé Canada suivra toutes les étapes raisonnables (y compris la signature de toute nouvelle entente jugée nécessaire) pour s'assurer que l'organisation d'accueil utilisera et divulguera les renseignements personnels transférés en vertu des motifs pour lesquels ils ont été recueillis (ou de tout motif secondaire pour lequel un consentement a été obtenu), en vertu des motifs associés à la transaction commerciale éventuelle et d'une manière conforme à la présente politique. Au besoin (p. ex. en Colombie-Britannique), Nestlé Canada s'assurera que les avis appropriés portant sur le transfert et la divulgation des renseignements personnels sont transmis aux employés, aux clients, aux administrateurs et aux actionnaires, selon le cas. Elle obtiendra aussi la confirmation qu'en cas d'arrêt de la transaction, l'organisation d'accueil retournera ou détruira les renseignements transférés.

Nestlé Canada peut occasionnellement impartir une fonction administrative à un entrepreneur. Dans ces circonstances, lorsque des renseignements personnels sont transférés ou divulgués, l'entrepreneur est tenu de traiter ces renseignements comme le fait Nestlé Canada, notamment en ne les utilisant qu'en vertu des motifs définis et dans le cadre de communications destinées à la personne concernée aux fins de marketing ou de collecte de fonds, tout en donnant la possibilité à cette personne d'annuler son consentement dans chaque communication.

Conservation

Nestlé Canada conserve les renseignements personnels seulement pendant la période nécessaire au respect des motifs définis, à des fins juridiques et commerciales internes et selon les exigences de la loi.

Nestlé Canada a défini les renseignements qui peuvent être retournés à la personne concernée, à sa demande. Par exemple, en Alberta, un candidat qui n'est pas embauché peut demander qu'on lui renvoie ses renseignements personnels.

La politique de gestion des dossiers de Nestlé Canada prévoit un calendrier de conservation et de destruction des renseignements dans la mesure exigée ou autorisée par la loi et selon les exigences de l'organisation.

* Consulter l'annexe A pour plus de détails.

Parfois, certains renseignements personnels sont stockés aux États-Unis ou en Suisse en vertu d'ententes contractuelles relatives à l'utilisation, à la conservation et à la destruction.

Exactitude

Nestlé Canada déploie des efforts raisonnables pour que les renseignements soient aussi exacts, complets et actuels que possible afin de respecter les motifs définis. Elle met également à jour lesdits renseignements lorsque cela est nécessaire.

Nestlé Canada s'attend à ce que les personnes ayant fourni des renseignements personnels l'informent des changements apportés à ces derniers.

Nestlé Canada encourage ces personnes à utiliser les options offertes sur son site Web.

Elles peuvent également communiquer avec le bureau de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la fin de la présente politique.

S'il s'agit d'un résident du Québec, Nestlé Canada lui fournira, sur demande, une copie des renseignements personnels illustrant l'ajout, la suppression ou la modification.

Sauvegardes

Nestlé Canada effectue des sauvegardes de sécurité pour protéger les renseignements personnels qu'elle possède des pertes et des vols ainsi que de toute consultation, utilisation, divulgation, reproduction ou modification non autorisée. Ces sauvegardes tiennent compte du degré de confidentialité des renseignements personnels.

Les sauvegardes de sécurité peuvent comprendre des processus et des procédures électroniques, physiques et organisationnels, par exemple:

- des mesures de sécurité physiques, comme des cadenas sur les armoires et les portes ainsi qu'un accès sécurisé aux locaux;

- des mesures procédurales et organisationnelles, notamment pour limiter l'accès d'un employé aux renseignements à l'aide de niveaux d'autorisation afin de traiter ou de consulter différents types de renseignement;
- des mesures de sécurité électroniques, comme des mots de passe ou des méthodes de cryptage;
- des engagements pris par les employés contractuels en matière de confidentialité;
- une formation des employés.

L'accès aux renseignements personnels est accordé en fonction du besoin de savoir. Les chefs sont responsables de déterminer qui a besoin d'accéder aux renseignements personnels et qui a l'autorité de copier, de modifier ou de supprimer ces renseignements. Ils sont également tenus de gérer les accès selon les changements de poste.

Les sauvegardes de sécurité de Nestlé Canada font périodiquement l'objet de vérifications internes.

Transparence

Nestlé Canada fournit, sur son site Web et sur demande, de l'information détaillée sur ses politiques et ses pratiques en matière de protection des renseignements personnels. L'information rendue publique doit comprendre:

- l'adresse et les numéros de téléphone du bureau de la protection des renseignements personnels;
- les manières d'accéder aux renseignements personnels détenus par Nestlé Canada;
- une description du type de renseignement personnel détenu par Nestlé Canada, y compris un aperçu général de son utilisation;
- une explication des politiques et des pratiques; et
- des renseignements sur le type d'information fourni à d'autres organisations, le cas échéant.

Accès individuel

Généralités

Le chef de la protection des renseignements personnels ou son représentant est responsable de traiter toutes les demandes d'accès. Les demandes d'accès aux renseignements personnels doivent être transmises par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Nestlé Canada fournit une réponse dans les 30 jours. Si la demande est acceptée, les renseignements personnels sont fournis conformément à la procédure d'accès ci-dessous. Si la demande est refusée, les motifs du refus sont fournis. Un avis de prolongation peut être également transmis, de même qu'un avis relatif aux frais facturés. Chaque procédure est définie ci-dessous.

Lorsqu'une personne soumet une demande d'accès, Nestlé Canada conserve les renseignements personnels qui font l'objet de cette demande jusqu'à ce que la personne en question obtienne un accès complet aux renseignements ou jusqu'à ce que ses droits de recours soient épuisés.

Prolongations

Sauf au Québec où l'information doit être fournie dans un délai de 30 jours (aucune prolongation), si la limite de 30 jours ne peut pas être respectée parce que cela nuirait de façon déraisonnable aux activités de Nestlé Canada, parce qu'un délai supplémentaire est requis pour convertir les renseignements personnels dans un autre format ou pour toute autre raison permise par la loi, Nestlé Canada peut prolonger le délai de réponse en envoyant un avis de prolongation à la personne concernée. Cet avis informera la personne du nouveau délai, des raisons de la prolongation et du droit qu'elle a de se plaindre auprès du commissaire à la protection de la vie privée.

Frais

Nestlé Canada peut facturer des frais (ceux-ci doivent être minimaux et raisonnables, et peuvent couvrir les coûts de transcription, de reproduction ou de transmission). Elle informera la personne concernée de ces frais et lui donnera 30 jours pour les accepter et confirmer la demande d'accès. L'omission de répondre à cet avis sera considérée comme une annulation de la demande. Nestlé Canada est d'ailleurs tenue de communiquer cette information à la personne concernée. Un autre délai de 30 jours sera donné à la personne concernée pour confirmer que la demande n'est pas annulée. Si la demande n'est pas annulée ou considérée comme annulée, l'accès sera autorisé conformément à la procédure prévue à cet effet.

Procédure d'accès

Nestlé Canada prendra les mesures nécessaires pour confirmer l'identité et l'autorité de la personne concernée et informera cette dernière de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels qui la concerne. Elle lui donnera également accès auxdits renseignements ou lui en fournira une copie. Nestlé Canada remettra également à cette personne une liste des organisations auxquelles les renseignements personnels pourraient avoir été divulgués et lui expliquera les abréviations ou les codes utilisés dans les documents.

En règle générale, à moins que la loi n'exige la non-divulgateion d'une telle information, Nestlé Canada indiquera la source des renseignements personnels.

Elle s'occupera de la conversion de tout renseignement dans un autre format lorsque la personne concernée en a fait la demande, sauf lorsque la nature ou la portée des renseignements rend cette demande déraisonnable.

Toutes les demandes d'accès doivent être consignées et faire l'objet d'un suivi par le chef de la protection des renseignements personnels ou son représentant, qui doit réviser tous les renseignements fournis à l'auteur de la demande d'accès pour veiller à ce que les renseignements ci-dessous ne soient pas divulgués et qu'ils soient, au besoin, retranchés:

- renseignements commerciaux confidentiels (en Colombie-Britannique, cela comprend les renseignements qui peuvent nuire à la position concurrentielle de Nestlé Canada);

- renseignements personnels d'un tiers (si le tiers consent à la divulgation, le chef de la protection des renseignements personnels doit obtenir la confirmation de son consentement par écrit);
- renseignements sous la protection du secret professionnel;
- renseignements raisonnablement susceptibles de mettre en danger la vie d'une autre personne ou de compromettre sa sécurité;
- renseignements obtenus dans le cadre d'un processus formel de résolution d'un litige (en Colombie-Britannique, cela comprend les renseignements créés ou recueillis par un médiateur ou un arbitre dans le cadre d'une médiation ou d'un arbitrage); ou
- renseignements recueillis à l'insu ou sans le consentement de la personne alors qu'il était raisonnable de s'attendre à ce que la collecte effectuée au su ou avec le consentement de la personne pourrait compromettre l'exactitude des renseignements et qu'elle était nécessaire à des fins liées à une enquête sur la violation d'un accord ou la contravention du droit fédéral ou provincial.

En Colombie-Britannique:

- renseignements raisonnablement susceptibles de nuire à la sécurité ou à la santé physique ou mentale de la personne qui a soumis la demande, que ce soit de manière immédiate ou de façon importante;
- renseignements susceptibles de révéler l'identité du tiers qui a fourni des renseignements personnels sur une autre personne alors que ce tiers n'a pas consenti à la divulgation de son identité;
- renseignements recueillis sans consentement dans le cadre d'une enquête alors que cette dernière ainsi que les poursuites et les appels qui y sont associés ne sont pas terminés.

Le chef de la protection des renseignements personnels est responsable d'étudier les renseignements, de refuser l'accès à ces derniers ou de retrancher un renseignement, s'il y a lieu.

Refus

Si Nestlé Canada refuse d'autoriser l'accès aux renseignements personnels, elle en informera le demandeur en lui précisant ce qui suit:

- les raisons du refus et la disposition législative sur laquelle ce refus est fondé;
- son droit de transmettre une plainte au commissaire à la protection de la vie privée du Canada ou de sa province, selon le cas; et

- le nom, le titre et les coordonnées d'un administrateur ou d'un employé de Nestlé Canada qui peut répondre aux questions sur le refus.

Cet avis doit être fourni dans un délai de 30 jours (45 jours en Alberta), auquel peut s'ajouter toute prolongation permise (sauf au Québec, où aucune prolongation n'est autorisée).

Remise en question de la conformité

Une personne peut transmettre une requête ou une plainte par écrit au bureau de la protection des renseignements personnels de Nestlé Canada, de la manière décrite ci-dessous.

Nestlé Canada prend toutes les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels au sérieux, et mènera une enquête pour chaque plainte afin de résoudre cette dernière d'une manière satisfaisante pour la personne qui en est l'auteur.

Nestlé Canada dispose de procédures pour traiter les plaintes et les remises en question qui portent sur l'exactitude des renseignements personnels, dont fait partie la consignation des plaintes, des requêtes ou des remises en question ainsi que la mise en oeuvre d'un processus de médiation officiel si la personne souhaite que ce soit le cas ou si la plainte ne peut être résolue de manière satisfaisante en suivant un processus non officiel.

S'il y a lieu, Nestlé Canada modifiera les pratiques et les politiques en matière de protection des renseignements personnels lorsque la plainte est justifiée. Dans tous les cas, Nestlé Canada informera chaque personne du résultat du processus.

Bureau de la protection des renseignements personnels

Nestlé Canada

25, Sheppard Avenue West,

North York (Ontario)

M2N 6S8

Téléphone: 1 800 387-4636 (de 9 h à 17 h [HNE] du lundi au

vendredi) – Adresse électronique:

privacy.enquiry@ca.Nestlé.com

Annexe A

MOTIFS POUR LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La présente annexe A énonce les motifs actuels de Nestlé Canada pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. Ces motifs peuvent faire l'objet de révisions et de modifications. En cas de modifications, ces dernières seront également apportées dans la présente annexe. La dernière mise à jour date du 30 décembre 2010.

Nestlé Canada recueille des renseignements personnels uniquement pour des motifs valables, notamment aux fins de prestation d'un service ou d'un produit et pour tout motif connexe, aux fins de crédit, de finances, de vérification, d'assurance de la qualité et de gestion des risques, aux fins d'établissement, de gestion ou de résiliation d'une relation contractuelle entre une personne et elle-même, ou aux fins de respect de ses obligations en vertu des lois applicables.

Consommateur

Nestlé Canada et ses sociétés affiliées peuvent recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels dans le but de fournir des produits et services et de gérer les membres de ses programmes, notamment ceux du programme Bébé Nestlé.

Nestlé Canada recueille, utilise et divulgue également des renseignements personnels pour fournir de l'information sur d'autres produits et services auxquels pourrait s'intéresser le consommateur, pour satisfaire les exigences en matière de service continu, pour répondre aux requêtes et aux plaintes, pour développer de nouveaux produits et mettre au point les produits existants, pour améliorer ses services et pour veiller à la qualité constante de ses produits et services.

À cet égard, Nestlé Canada et les tiers qui lui fournissent des services ou qui offrent des produits ou des services à la demande des consommateurs, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de Nestlé Canada, peuvent transmettre, conserver ou utiliser des renseignements personnels dans le but de fournir un produit, un service ou un avantage.

Nestlé Canada peut également recueillir, conserver, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sur les consommateurs pour améliorer la qualité d'un produit, pour développer de nouveaux produits ainsi que pour répondre aux préoccupations, aux plaintes et aux requêtes des clients. Elle peut également se servir de renseignements personnels anonymes dans des formats statistiques ou agrégés aux fins de recherche et de marketing.

Nestlé Canada n'utilisera ou ne divulguera pas de renseignements personnels pour tout nouveau motif sans d'abord informer le consommateur dudit motif et obtenir son consentement quant à l'utilisation ou à la divulgation des renseignements, sauf dans la mesure requise ou permise par la loi applicable.

Fournisseurs/clients

Nestlé Canada recueille, conserve, utilise et divulgue des renseignements personnels pour évaluer le crédit et la solvabilité des fournisseurs et des clients ainsi que pour déterminer la viabilité à long terme de ces derniers au moment de conclure des contrats ou de renouveler des contrats existants dans le but de fournir des produits à ces fournisseurs ou clients ou d'obtenir des produits de ces fournisseurs ou clients.